



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le **23 DEC. 2019**

Unité Départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques – Unité SEVESO Plateformes

Affaire suivie par : Alexis MILLER
Inspecteur de l'environnement
alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 04 76 69 34 02
Téléocopie : 04 38 49 91 95

Référence : 2019 – Is 236 RT

Objet : Suites de la visite d'inspection du 4 décembre 2019
P.J. : Rapport de l'inspection des installations classées

Monsieur le directeur,

J'ai effectué, accompagné de Guillaume GHELMI, une visite d'inspection de votre établissement, implanté sur la commune de Vilette-de-Vienne, le 4 décembre 2019. L'objectif de cette inspection était de vérifier la gestion d'un incendie au niveau de l'unité USAC, et notamment la mise en œuvre de la stratégie et du plan de défense incendie.

L'inspection a pu observer le bon fonctionnement du dispositif d'extinction installé sur l'unité et l'organisation satisfaisante de vos services pour gérer l'événement. Ils ont noté que votre POI devait être mis à jour d'ici la fin du mois de février 2020. Ils ont également relevé que des améliorations devaient être mises en œuvre pour la gestion des eaux d'extinction qui s'écoulent dans le réseau d'eaux pluviales du site.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives et observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées. Je vous demande de bien vouloir me tenir informé, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Alexis MILLER

Copie : PRICAE, Chrono RT, inspecteur référent

Monsieur le directeur

**Société SPMR
Chemin de Maupas
38 200 VILLETTE-DE-VIENNE**